

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21

Email: oa-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
CINQUIEME SESSION
13 AVRIL 2004
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm. (V)

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

COMMUNIQUE DE LA CINQUIEME SESSION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, réuni en sa cinquième session, le 13 avril 2004, a adopté le Communiqué qui suit:

A. SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS :

Le Conseil de paix et de sécurité,

1. **se félicite** des progrès remarquables accomplis dans le processus préparatoire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et, à cet égard, **exprime sa satisfaction** quant au partenariat actif et fructueux entre l'Union africaine et les Nations unies ;
2. **appuie** l'initiative du Président de la Commission d'ouvrir un bureau de liaison de l'UA à Nairobi, au Kenya, pour la région des Grands Lacs, jusqu'à la tenue du 1^{er} Sommet, prévu à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, en novembre 2004, étant entendu que la présence du bureau sera revue à l'issue de ce Sommet ;
3. **se félicite** de l'engagement de la communauté internationale, en particulier à travers le Groupe des Amis de la région des Grands Lacs, à fournir l'appui politique, diplomatique, technique et financier requis pour contribuer au succès de la Conférence.

B. SUR L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE LIAISON DE L'UA AU LIBERIA :

Le Conseil de paix et de sécurité,

1. **se félicite** des initiatives prises par le Président de la Commission en vue d'assurer une présence de l'UA à Monrovia, pour permettre à l'Union de jouer son rôle dans la mise en œuvre de l'Accord global de paix d'Accra ;
2. **appuie** la proposition du Président de la Commission de formaliser la présence de l'UA au Libéria, à travers l'ouverture d'un bureau de liaison, aux fins de soutenir de façon plus effective la mise en œuvre de l'Accord global de paix sur le Libéria et le processus de réconciliation en cours, étant entendu que la présence de ce bureau sera revue à l'issue des élections prévues en octobre 2005 ;

3. **se félicite** des efforts déployés par la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL) en appui au processus de paix et **encourage** les parties à l'Accord de paix de continuer à se conformer à leurs obligations et d'apporter leur entière coopération à la MINUL et aux autres membres de la communauté internationale ;
4. **lance un appel** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent l'assistance humanitaire requise aux réfugiés et aux personnes déplacées ;
5. **exhorte** les pays et institutions qui ont annoncé des contributions pendant la Conférence internationale sur la reconstruction au Libéria, tenue à New York, les 5 et 6 février 2004, d'honorer les engagements pris, le plus rapidement possible.

C. SUR LA CRISE DANS LA REGION SOUDANAISE DU DARFOUR :

Le Conseil de paix et de sécurité,

1. **se déclare** préoccupé par la gravité de la situation humanitaire dans le Darfour ;
2. **accueille** avec satisfaction la signature, le 8 avril 2004, à N'djamena (Tchad) du cessez-le-feu humanitaire entre le Gouvernement soudanais, d'une part, l'Armée/Mouvement de libération du Soudan (SLA/M) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM), d'autre part ;
3. **félicite** le Gouvernement du Tchad pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour parvenir à cet Accord et **rend hommage** à l'équipe de la médiation pour la conclusion heureuse de la 1^{ère} phase des négociations ;
4. **exhorte** les parties à œuvre à la mise en œuvre complète et scrupuleuse de l'Accord, afin d'ouvrir la voie à la livraison immédiate et sans entrave de l'aide d'urgence nécessaire pour éviter l'aggravation de la situation humanitaire dans le Darfour. Le Conseil de paix et de sécurité **exhorte également** les parties à respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme ;
5. **prend note** de la déclaration du Gouvernement soudanais sur la mise en place d'un Comité ministériel investi des responsabilités suivantes : contrôle et désarmement des milices et des forces non-régulières ; ouverture de corridors humanitaires pour faciliter l'accès sans entrave à la région, aux fins de distribution de l'assistance humanitaire ; satisfaction des besoins fondamentaux

des populations affectées dans la zone, afin de créer une atmosphère favorable à la stabilisation de la région et au retour à la normale dans le Darfour. Le Conseil de paix et de sécurité **demande** au Gouvernement soudanais de respecter les engagements ainsi pris et de traduire en justice tous les auteurs des violations des droits de l'homme, conformément à l'engagement déclaré de l'UA à lutter contre l'impunité ;

6. **exhorte** la communauté internationale à fournir, de toute urgence, une assistance humanitaire à la population du Darfour, particulièrement aux personnes déplacées à l'intérieur et aux réfugiés se trouvant au Tchad voisin. A cet égard, le Conseil de paix et de sécurité **demande instamment** aux parties, en particulier le Gouvernement, de faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire et de coopérer avec les agences humanitaires ;

7. **autorise** le Président de la Commission à prendre d'urgence les mesures requises, y compris l'envoi d'une mission de reconnaissance au Darfour, pour assurer la mise en place et le déploiement rapide de la Commission de Suivi du cessez-le-feu, en consultation avec le Médiateur, les parties, et les autres acteurs concernés. A cet égard, le Conseil de paix et de sécurité **demande instamment** aux Etats membres qui ont été approchés par la Commission (à savoir le Ghana, la Namibie, le Nigeria et le Sénégal) de fournir des observateurs militaires ;

8. **lance un appel** aux Nations unies et à la communauté internationale, pour qu'elles apportent leur assistance et leur appui au déploiement de la Commission, afin d'assurer le respect scrupuleux, par les parties, des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire ;

9. **demande** au Président de la Commission d'examiner les voies et moyens d'assurer la participation de l'UA aux négociations politiques prévues très prochainement en vue d'un règlement global et définitif du problème au Darfour. Le Conseil de paix et de sécurité **exhorte** les parties à coopérer pleinement avec la médiation et à engager le dialogue de bonne foi ;

10. **décide** de rester activement saisi du problème du Darfour.

D. SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE :

Le Conseil de paix et de sécurité,

1. **demeure préoccupé** par l'impasse dans laquelle se trouve le processus de réconciliation nationale, à la suite des événements qui ont eu lieu à Abidjan

les 25, 26 et 27 mars 2004, et de la suspension, par les ministres issus de la Coordination des Forces politiques signataires des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra II, de leur participation au Gouvernement ;

2. **souligne** que l'existence des milices et des forces parallèles est une grave entrave au processus de paix en Côte d'Ivoire. A cet égard, le Conseil de paix et de sécurité **invite instamment** les autorités et toutes les forces politiques ivoiriennes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme à cette situation ;

3. **exhorte** toutes les parties ivoiriennes à faire montre de retenue et d'esprit de responsabilité et à s'abstenir de toute action de nature à aggraver la tension et les **invite** à renouer le fil du dialogue et à créer les conditions favorables au retour au Gouvernement de réconciliation nationale des partis et mouvements d'opposition qui ont suspendu leur participation audit Gouvernement. Le Conseil de paix et de sécurité **exhorte également** toutes les parties ivoiriennes à prendre l'engagement d'assurer, sans condition, la pleine application de l'Accord de Linas-Marcoussis;

4. **encourage** le Président de la Commission à examiner, avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, le Secrétaire exécutif de la CEDEAO et le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, toute initiative susceptible d'aider toutes les parties prenantes au processus de réconciliation nationale en cours en Côte d'Ivoire à retrouver la sérénité, la confiance et la volonté politique indispensables à la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis et à l'organisation, en 2005, dans des conditions propices, d'élections législatives et présidentielles, libres, justes et transparentes;

5. **exprime** sa gratitude aux Nations unies pour le déploiement de l'ONUCI, et à la CEDEAO pour les efforts soutenus qu'elle a déployés en Côte d'Ivoire dans un contexte particulièrement difficile ;

6. **se félicite** de la constitution par les Nations unies d'une Commission d'enquête sur les événements des 25, 26 et 27 mars 2004 ;

7. **félicite** la Commission de l'UA, y compris le Représentant spécial du Président de la Commission en Côte d'Ivoire, pour sa contribution aux efforts visant à assurer l'aboutissement du processus de réconciliation en Côte d'Ivoire.

E. SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) :

Le Conseil de paix et de sécurité,

1. Le Conseil de paix et de sécurité **exprime sa grave préoccupation** face à la tension qui a prévalu, ces derniers temps, au sommet de l'Etat, entre les acteurs du processus de paix en République démocratique du Congo, tension qui affecte négativement la mise en œuvre de l'Accord global et inclusif en général et le processus de transition en particulier et, à cet égard, **regrette** les nombreux retards accusés dans la mise en œuvre des programmes prévus dans le cadre de la transition. Le Conseil de paix et de sécurité **demande instamment** aux parties congolaises de placer l'intérêt de la RDC au dessus de toute autre considération et de mettre en œuvre de bonne foi les engagements pris ;

2. **invite** les institutions de la transition, chacune en ce qui la concerne, à œuvrer à l'accélération de l'élaboration des lois organiques, à la réunification du pays par la nomination des Gouverneurs et des Vice-Gouverneurs des Provinces, à la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du pays, ainsi qu'à la restructuration et à l'intégration de l'armée et des services de sécurité, et à la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) ;

3. **demande** aux pays voisins du Congo de continuer à soutenir les efforts de la Mission des Nations unies au Congo (MONUC), pour faire respecter l'embargo sur les armes, imposé par la résolution 1493 du 28 juillet 2003 du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil de paix et de sécurité **les exhorte**, en outre, à coopérer pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité, mis en place par la résolution 1533 du 12 mars 2004, pour veiller au respect scrupuleux de l'embargo ;

4. **félicite** la Commission de l'UA, y compris le Représentant spécial du Président de la Commission en RDC, pour les efforts qu'elle déploie, en vue de contribuer à l'aboutissement du processus de paix. A cet égard le Conseil de paix et de sécurité **encourage** le Président de la Commission de l'Union africaine à dépêcher, le plus rapidement possible, une équipe inter-départementale en RDC, pour évaluer l'évolution du processus de paix et déterminer les modalités d'un appui renforcé de l'UA aux efforts en cours, y compris le processus électoral.

* * * * *